



CERTIFICAT MEDICAL

d'absence de contre-indication à la pratique sportive

mise à jour : mai 2024

Je soussigné(e), Docteur déclare avoir examiné

Mme, M

âgé(e) de ans

et n'avoir pas constaté, à ce jour, de signe clinique ni d'antécédent personnel contre-indiquant la pratique de : *(cocher chaque activité que peut pratiquer le patient)*

	la randonnée pédestre	<input type="checkbox"/>	Cachet et signature du médecin
	la marche nordique	<input type="checkbox"/>	
	la rando santé ®	<input type="checkbox"/>	
	la marche rapide	<input type="checkbox"/>	
	Le longe côte - marche aquatique	<input type="checkbox"/>	

A, le

LE CACI : CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION

- **Première prise de licence :**
pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, daté de moins de 6 mois au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.
- **Pratique en compétition :**
attention, pour pratiquer le longe-côte ou la marche nordique en compétition, **le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.**
Sa validité est de 3 saisons sportives consécutives.

Fédération Française de la Randonnée Pédestre

64, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris

Tél. 01 44 89 93 90 - Fax. 01 40 35 10 73 - Centre d'Information : tél. 01 44 89 93 93 - fax. 10 44 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique.

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association de tourisme agréée n° AG 075 03 0002. Code APE : 9499Z -SIRET : 30358816400051